



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 2 mai 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Départ après la 14^{ème} délibération
Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 11^{ème} délibération

Absents excusés :

CONJUX
SAINT PIERRE DE CURTILLE

Claude SAVIGNAC
Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Véronique MERMOUD
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice du pôle Aménagement
Responsable Communication et relations publiques
Responsable juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 22 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2019

Exécutoire le : 06 MAI 2019

Affichée le : 06 MAI 2019

Visée le : 06 MAI 2019

TRANSITION ENERGETIQUE **Etudes de faisabilité du projet B'EEAU Lac** **Convention de partenariat entre le SDES, Grand Lac et Grand Chambéry**

Monsieur le Président rappelle que les communautés d'agglomération de Grand Chambéry et de Grand Lac ont lancé au second trimestre 2015 une étude de faisabilité concernant le projet B'EEAU Lac, boucle énergétique à réaliser à partir d'un pompage dans le lac du Bourget.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée à Métropole Savoie, à la suite de l'élaboration du SCOT sur son périmètre.

Par délibération du 8 décembre 2016, la CALB s'était alors engagée à participer à hauteur de 5 492 € TTC au titre des études de faisabilité (d'un montant prévu de 82 380 € TTC) et de 30 000 € TTC au titre des études environnementales (d'un montant prévu de 120 000 € HT). La somme de 5 492 € TTC a été versée à Métropole Savoie en octobre 2017 en application de cette délibération.

Des évolutions réglementaires et législatives ont conduit les deux communautés d'agglomération à confier la poursuite de cette étude au SDES 73 (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).

Le bilan financier des études de faisabilité au 26 novembre 2018 fait apparaître que les prestations externalisées (études environnementales, études technico-commerciales, étude clients potentiels et communication) s'élèvent à 146 739 € TTC, entièrement financées par Métropole Savoie (47 076 €), l'ADEME (77 610 €), la Région (14 886 €) et EDF (7 167 €).

Les prestations internalisées, soit les frais de gestion et de personnel de la structure, s'élèvent à 132 099 € dont 95 099 € pour la maîtrise d'ouvrage initiale de Métropole Savoie et 37 000 € pour la maîtrise d'ouvrage du SDES. Métropole Savoie prenant en charge ses propres frais de gestion, Grand Lac et Grand Chambéry sont appelées pour financer le solde au SDES soit 18 500 € chacune. Une participation sollicitée du département de 10 000 € devrait réduire le coût à 13 500 € chacun sous réserve de la possibilité juridique pour celui-ci de co-financer cette étude.

Une convention d'assistance entre le SDES, Grand Lac et Grand Chambéry confiant la maîtrise d'ouvrage au SDES pour les études de faisabilité B'EEAU Lac est proposé afin d'acter de ces flux financiers.

Les crédits seront inscrits au budget, service 162.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'une participation d'un montant maximum de 18 500 € au SDES au titre de l'assistance pour finaliser les études liées au projet B'EEAU Lac,
- APPROUVE la convention de partenariat entre le SDES 73, Grand Lac et Grand Chambéry,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 21
- Votants : 22
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 2
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mai 2019

Le Président,
Dominique DORD



Projet B'EEAU Lac

Etude de faisabilité Environnementale, technique, économique

Convention d'assistance

Entre

Les communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac, représentées par leurs Présidents respectifs Xavier DULLIN et Dominique DORD,
Désignées ci-après par « **Les deux agglomérations** », d'une part,

Et

Le SDES, représenté par son Président, Robert CLERC,
Désigné ci-après par le « **Le SDES** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet

Les deux agglomérations ont lancé au second semestre 2015 une étude de faisabilité concernant le projet B'EEAU Lac, boucle énergétique à réaliser à partir d'un pompage dans le lac du Bourget, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Métropole-Savoie, à la suite de l'élaboration du SCOT sur son périmètre.

Des évolutions réglementaires et législatives ont obligé les deux agglomérations à confier la poursuite de cette étude au SDES, Métropole-Savoie n'ayant plus désormais les compétences pour assumer ce dossier.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation du SDES dont les deux agglomérations vont bénéficier.

ARTICLE 2 - Description de la mission d'assistance

La prestation, objet de la présente convention, comprend les missions suivantes :

- ▶ Récupérer auprès de Métropole-Savoie l'ensemble des données et documents disponibles associés au dossier, avec production d'un état des lieux détaillé en début de mission de l'état d'avancement actuel du dossier : état d'avancement et de restitution des études en cours, bilan financier, ...
- ▶ Analyse de l'état d'avancement actuel du dossier en vue d'aboutir à une cohérence globale de cette étude de faisabilité et des enjeux associés, à partir notamment des éléments suivants :
 - L'ensemble des études de faisabilité spécifiques déjà réalisées dans ce cadre : étude des besoins énergétiques sur les secteurs concernés des deux agglomérations, étude spécifique sur hameau des Granges, étude de récupération des eaux grises de Chambéry, ... ;
 - Les études de faisabilité technico-économiques et environnementales en cours par des prestataires externes.
- ▶ Prise de contact avec tous les acteurs externes et internes à ce dossier étant déjà intervenus ou étant en capacité de le faire, tant sous les angles administratifs, techniques, économiques que juridiques ;
- ▶ Assistance juridique en vue de définir la future structure porteuse du projet ;
- ▶ Administration générale et secrétariat avec gestion du comité de pilotage (COPIL), du comité technique (COTECH), des visites à organiser, et des relations avec les organismes externes concernés par le projet ;
- ▶ Finalisation de l'étude de faisabilité globale du dossier dans ses aspects environnementaux, techniques et économiques.
- ▶ Contribution technique dans le cadre du COTECH à l'élaboration d'un APS en vue d'une consultation sous une forme juridique restant à déterminer.

ARTICLE 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats internes et externes pour l'exécution de la présente convention.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par Métropole Savoie et les autres partenaires du projet. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - Engagement des deux agglomérations

Chacune des deux agglomérations désigne un élu "**référent B'EEAU Lac**". Ces deux élus sont les interlocuteurs privilégiés du SDES pour l'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, les deux agglomérations désignent comme élus membres à part entière du COPIL et "**référent B'EEAU Lac**" :

Marie-Claire BARBIER, Vice-Présidente de Grand Lac en charge de la transition énergétique ;

Luc BERTHOUD, Vice-Président de Grand Chambéry en charge de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique.

En complément, chacune des deux agglomérations désigne un agent technique chargé d'assurer la transmission et l'analyse des informations nécessaires à la réalisation de la mission et membre à part entière du COTECH. Les deux techniciens désignés sont :

Manuel DAHINDEN, chef de projet énergies renouvelables à Grand Chambéry ;

Thibaut DERRIEN, chef de projet transition énergétique à Grand Lac.

Chacune des deux agglomérations transmet en temps utile au SDES toutes les informations requises et/ou en sa possession pour la réalisation de la mission du SDES.

ARTICLE 5 - Financement

Le montant de l'assistance assurée par le SDES mentionné dans le bilan financier prévisionnel global de la faisabilité du projet joint à la présente et décomposé par typologie de prestations, est établi forfaitairement à 37 000 € répartis comme suit :

- ▶ 13 500 € à la charge de Grand Chambéry ;
- ▶ 13 500 € à la charge de Grand Lac ;
- ▶ 10 000 € à la charge du Conseil départemental sous réserve de la possibilité juridique pour celui-ci de financer cette étude ; en cas d'impossibilité, la somme de 10 000 € sera répartie à égalité entre les deux agglomérations précitées à hauteur de 5 000 € chacune en complément des montants affichés ci-dessus.

Ce bilan prévisionnel comprend l'ensemble des dépenses externes et internes déjà réalisées par les collectivités et partenaires extérieurs impliqués dans le projet depuis son origine, ainsi que les dépenses en cours et/ou restant à engager pour aboutir à la finalisation de la faisabilité globale du projet.

Le montant à verser au SDES par les deux agglomérations fera l'objet d'un titre de recette de leur quote-part respective transmis à chacune d'elles au terme de la mission dont le planning prévisionnel de réalisation est détaillé ci-après.

ARTICLE 6 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par ce dernier d'une part, d'un courrier signé des Présidents des deux agglomérations demandant au SDES de s'engager dans le projet, et d'autre part, de la présente convention précisant les termes de la finalisation de l'étude de faisabilité en cours, signée des Présidents des deux agglomérations.

Le planning prévisionnel de réalisation de la mission du SDES est présenté ci-dessous, à partir de la première réunion du 27 janvier 2018 à laquelle ont participé l'ensemble des élus concernés par le dossier, demandant à l'unanimité au SDES de s'engager dans le dossier :

- **Février à avril 2018** : prises de contacts avec les partenaires potentiels du projet publics ou privés ;
- **10 mars 2018** : présentation détaillée aux élus des deux agglomérations de l'état d'avancement et de la situation globale de ce dossier à cette date ;
- **Mai à décembre 2018** : gestion de la finalisation des études environnementales et technico-économiques en cours, avec les ajustements et corrections nécessaires ;
- **Janvier à septembre 2019** : assistance technique dans le cadre des missions confiées au COTECH, constitué en base des deux agglomérations, du CISALB et du SDES.

La mission confiée au SDES s'achèvera au terme des missions désormais confiées au COTECH.

ARTICLE 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention et/ou dans le cas d'une prolongation éventuelle de cette mission au-delà des termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devront être conclus préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à, le ____ / ____ /

Pour Grand Chambéry,
Le Président,
Xavier DULLIN

Pour Grand Lac,
Le Président,
Dominique DORD

Pour le SDES,
Le Président,
Robert CLERC



Projet B'EEAU Lac

Etude de faisabilité Environnementale, technique, économique et juridique

Convention d'assistance

Entre

Les communautés d'agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac, représentées par leurs Présidents respectifs Xavier DULLIN et Dominique DORD,
Désignées ci-après par « **Les deux agglomérations** », d'une part,

Et

Le SDES, représenté par son Président, Robert CLERC,
Désigné ci-après par le « **Le SDES** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet

Les deux agglomérations ont lancé au second semestre 2015 une étude de faisabilité concernant le projet B'EEAU Lac, boucle énergétique à réaliser à partir d'un pompage dans le lac du Bourget, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Métropole-Savoie, à la suite de l'élaboration du SCOT sur son périmètre.

Des évolutions réglementaires et législatives ont obligé les deux agglomérations à confier la poursuite de cette étude au SDES, Métropole-Savoie n'ayant plus désormais les compétences pour assumer ce dossier.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation du SDES dont les deux agglomérations vont bénéficier.

ARTICLE 2 - Description de la mission d'assistance

La prestation, objet de la présente convention, comprend les missions suivantes :

- ▶ Récupérer auprès de Métropole-Savoie l'ensemble des données et documents disponibles associés au dossier, avec production d'un état des lieux détaillé en début de mission de l'état d'avancement actuel du dossier : état d'avancement et de restitution des études en cours, bilan financier, ...
- ▶ Analyse de l'état d'avancement actuel du dossier en vue d'aboutir à une cohérence globale de cette étude de faisabilité et des enjeux associés, à partir notamment des éléments suivants :
 - L'ensemble des études de faisabilité spécifiques déjà réalisées dans ce cadre : étude des besoins énergétiques sur les secteurs concernés des deux agglomérations, étude spécifique sur hameau des Granges, étude de récupération des eaux grises de Chambéry, ... ;
 - Les études de faisabilité technico-économiques et environnementales en cours par des prestataires externes.
- ▶ Prise de contact avec tous les acteurs externes et internes à ce dossier étant déjà intervenus ou étant en capacité de le faire, tant sous les angles administratifs, techniques, économiques que juridiques ;
- ▶ Assistance juridique en vue de définir la future structure porteuse du projet ;
- ▶ Administration générale et secrétariat avec gestion du comité de pilotage (COPIL), du comité technique (COTECH), des visites à organiser, et des relations avec les organismes externes concernés par le projet ;
- ▶ Finalisation de l'étude de faisabilité globale du dossier dans ses aspects environnementaux, techniques, économiques et juridiques.
- ▶ Contribution technique dans le cadre du COTECH à l'élaboration d'un APS.

ARTICLE 3 - Engagement du SDES

Le SDES s'engage à mettre en place les moyens adéquats internes et externes pour l'exécution de la présente convention.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par Métropole Savoie et les autres partenaires du projet. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - Engagement des deux agglomérations

Chacune des deux agglomérations désigne un élu "**réfèrent B'EEAU Lac**". Ces deux élus sont les interlocuteurs privilégiés du SDES pour l'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, les deux agglomérations désignent comme élus membres à part entière du COPIL et "**réfèrent B'EEAU Lac**" :

Marie-Claire BARBIER, Vice-Présidente de Grand Lac en charge de la transition énergétique ;

Luc BERTHOUD, Vice-Président de Grand Chambéry en charge de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique.

En complément, chacune des deux agglomérations désigne un agent technique chargé d'assurer la transmission et l'analyse des informations nécessaires à la réalisation de la mission et membre à part entière du COTECH. Les deux techniciens désignés sont :

Manuel DAHINDEN, chef de projet énergies renouvelables à Grand Chambéry ;

Thibaut DERRIEN, chef de projet transition énergétique à Grand Lac.

Chacune des deux agglomérations transmet en temps utile au SDES toutes les informations requises et/ou en sa possession pour la réalisation de la mission du SDES.

ARTICLE 5 - Financement

Le montant de l'assistance assurée par le SDES mentionné dans le bilan financier prévisionnel global de la faisabilité du projet joint à la présente et décomposé par typologie de prestations, est établi forfaitairement à 37 000 €.

Ce bilan prévisionnel comprend l'ensemble des dépenses externes et internes déjà réalisées par les collectivités et partenaires extérieurs impliqués dans le projet depuis son origine, ainsi que les dépenses en cours et/ou restant à engager pour aboutir à la finalisation de la faisabilité globale du projet.

Le montant à verser au SDES par les deux agglomérations fera l'objet d'un titre de recette de leur quote-part respective transmis à chacune d'elles au terme de la mission dont le planning prévisionnel de réalisation est détaillé ci-après.

ARTICLE 6 - Durée et limite de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par ce dernier d'une part, d'un courrier signé des Présidents des deux agglomérations demandant au SDES de s'engager dans le projet, et d'autre part, de la présente convention précisant les termes de la finalisation de l'étude de faisabilité en cours, signée des Présidents des deux agglomérations.

Le planning prévisionnel de réalisation de la mission du SDES est présenté ci-dessous, à partir de la première réunion du 27 janvier 2018 à laquelle ont participé l'ensemble des élus concernés par le dossier, demandant à l'unanimité au SDES de s'engager dans le dossier :

- Février à avril 2018 : prises de contacts avec les partenaires potentiels du projet publics ou privés ;
- 10 mars 2018 : présentation détaillée aux élus des deux agglomérations de l'état d'avancement et de la situation globale de ce dossier à cette date ;
- Mai à août 2018 : gestion de la finalisation des études environnementales et technico-économiques en cours, avec les ajustements et corrections nécessaires ;
- Septembre à 2018 : assistance technique pour l'élaboration du dossier technique et l'analyse des offres afférentes avec rapport d'analyse dans le cadre de la consultation à lancer pour la réalisation d'un APS du projet.

La mission confiée au SDES s'achèvera à la remise du rapport de l'analyse technique des offres concernant la consultation visant à l'élaboration d'un APS du projet, qui sera établi dans le cadre des missions désormais confiées au COTECH.

ARTICLE 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention et/ou dans le cas d'une prolongation éventuelle de cette mission au-delà des termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devront être conclus préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront le cas échéant, portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à, le ____ / ____ / ____ .

Pour Grand Chambéry,
Le Président,
Xavier DULLIN

Pour Grand Lac,
Le Président,
Dominique DORD

Pour le SDES,
Le Président,
Robert CLERC

Faisabilité B'EEAU Lac

Bilan financier prévisionnel

(Version provisoire du 26 novembre 2018)

Faisabilité B'EEAU Lac

Prestations externalisées (en € TTC)

➤ Coûts

✓ Etudes environnementales (estimation initiale : 120 000 €) (TEREO)	22 152
✓ Etudes technico-économiques (82 380 € + 19 440 €) (BG)	101 820
✓ Etudes clients potentiels (EDF)	15 600
✓ Communication	7 167
TOTAL	146 739

➤ Financement

✓ Etudes environnementales (71% du montant a été réglé, 29% restent à payer)	22 152
• Métropole Savoie (1)	
✓ Etudes technico-économiques	77 610
• ADEME (Subvention versée)	
• Région (Subvention versée)	14 886
• Métropole Savoie (100% du montant a été réglé)	24 924
✓ Communication	7 167
• EDF (+ 7 833 disponible à conserver par Métropole Savoie pour sa contribution ci-dessus)	7 167
TOTAL	146 739

(1) Le Conseil Départemental (CD 73) s'est engagé à verser 10 000 € pour ces études, difficilement transmissibles désormais à Métropole Savoie qui n'a plus la compétence pour porter ce dossier, d'où la présentation ci-dessus.

Faisabilité B'EEAU Lac

Prestations internes aux collectivités (en € TTC)

➤ Coûts

- ✓ Maitrise d'ouvrage initiale Métropole Savoie (cadre A technique à 50% sur 2,25 ans + cadre C administratif à 20 % sur 2 ans) 95 099
- ✓ Maitrise d'ouvrage finale SDES (cadre A technique à 50 % sur 12 mois) 37 000

TOTAL 132 099

➤ Financement

- ✓ Métropole Savoie (frais internes) 95 099
- ✓ SDES (frais internes et externes)
 - Grand Chambéry (Participation à verser au SDES) 18 500
 - Grand Lac (Participation à verser au SDES) 18 500

} = 37 000

TOTAL 132 099

Faisabilité B'EEAU Lac

Toutes prestations (en € TTC)

➤ Coûts		
✓ Etudes environnementales (estimation initiale : 120 000 €) (TEREO)	22 152
✓ Etudes technico-économiques (82 380 € + 19 440 €) (BG)	101 820
✓ Etudes clients potentiels (EDF)	15 600
✓ Communication	7 167
✓ Maîtrise d'ouvrage initiale Métropole Savoie (cadre A technique à 50% sur 2,25 ans + cadre C administratif à 20 % sur 2 ans)	95 099
✓ Maîtrise d'ouvrage finale SDES (cadre A technique à 50 % sur 12 mois)	37 000
	TOTAL	278 838

} = 117 420

➤ Financement		
✓ Etudes environnementales (71% du montant a été réglé, 29% restent à payer)	22 152
• Métropole Savoie	
✓ Etudes technico-économiques	77 610
• ADEME (Subvention versée)	14 886
• Région (Subvention versée)	24 924
• Métropole Savoie (100% du montant a été réglé)	
		} = 117 420

✓ Communication	7 167
• EDF (+ 7 833 disponible à conserver par Métropole Savoie pour sa contribution ci-dessus)	95 099
✓ Métropole Savoie (frais internes)	
✓ SDES (frais internes et externes)	18 500
• Grand Chambéry (Participation à verser au SDES)	18 500
• Grand Lac (Participation à verser au SDES)	
		} = 37 000
	TOTAL	278 838

NOTA : Dans leurs délibérations de 2016, Grand Chambéry et Grand Lac se sont engagées chacune à hauteur de 35 492 € (30 000 + 5 492) ; compte tenu des évolutions du dossier au regard des estimations initiales, leur engagement final sur la faisabilité de 18 500 € reste globalement inférieur à leur engagement initial.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Transition énergétique - Etudes de faisabilité du projet B'EEAU Lac - Convention de partenariat entre le SDES, Grand Lac et Grand Chambéry

Date de transmission de l'acte : 06/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2019

Numéro de l'acte : d2871 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190502-d2871-DE

Date de décision : 02/05/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement